



PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bonhomme Carine	Bornard Jean	Brezun Johann	Chapuis Robert	Clerc Kelly-Ann
Cravotto Christophe	Dupille Nathalie	Ferte Maxence	Gandré François-Nicolas	Ginter Sophie
Goiffon Laure	Gonnet Aurélie	Jeambenoit Elisabeth	Prigent Christophe	Rigutto Emilien

Secrétaire de séance

Gandré François-Nicolas

- Madame le Maire débute la séance en présentant Madame Gonthier, nouvelle agent comptable.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

2026-012 Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chanay ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Chanay ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et sur le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et a proposé de désigner Monsieur Christophe CRAVOTTO en sa qualité de premier Adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant que le Conseil Municipal a accepté que Monsieur Christophe CRAVOTTO préside la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	Investissement

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



Dépenses	673 047,78€	Dépenses	190 968,50€
Recettes	717 864,69€	Recettes	220 424,64€
Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	212 713,50€	Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	35 937,64€
Résultat de fonctionnement	257 530,41€	Résultat d'investissement	65 393,78€

Investissement	
Total reste à réaliser dépenses 2025	56 353,99€
Total reste à réaliser recettes 2025	109 616,00€
Solde des restes à réaliser	53 262,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chanay,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ :
14 pour
00 contre
00 abstention

2026-013 Affectation du résultat 2025.

L'Assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique 2025 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le Compte Financier Unique fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

- Un excédent reporté de 2024 : 292 435,90 €
- Part affectée à l'investissement exercice 2025 79 722,40 €
- Un excédent de l'année 2025 de : 44 816,91 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 257 530,41 €

INVESTISSEMENT :

- Un excédent reporté de 2024 : 35 937,64 €
- Un excédent de l'année 2025 de : 29 456,14 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 65 393,78 €

- Solde des restes à réaliser - recettes : 109 616,00 €
- Solde des restes à réaliser - dépenses : 56 353,99 €

Soit un excédent de financement de : 53 262,01 €

Soit un excédent total d'investissement cumulé de : 118 655,79 €

Après avoir débattu, l'Assemblée Délibérante, décide d' :

- **AFFECTER** le résultat d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	257 530,41 €
○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :	0,00 €
○ Report en fonctionnement (R002) :	0,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 : EXCEDENT	65 393,78 €
○ Report en investissement au (R001) :	65 393,78 €

ADOPTÉ :

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.

14 pour
01 contre
00 abstention

2026-014 Vote du Budget Primitif 2026 – Rectification du budget approuvé le 26 février 2026.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Elus du mandat précédent ont voté le Budget Primitif pour l'année 2026 qui faisait apparaître l'équilibre budgétaire suivant :

Equilibré en fonctionnement à : 961 459,41 €
Equilibré en investissement à : 508 709,60 €

En raison d'une panne informatique au sein du Service de Gestion Comptable, le Compte Financier Unique n'a pas pu être vérifié dans les délais requis.

En conséquence, il est demandé à la nouvelle équipe en place de voter sur la proposition de budget approuvée par le SGC comme ci-après :

Propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2026 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

Equilibré en fonctionnement à : 961 459,41 €
Equilibré en investissement à : 456 039,79€

L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu :

- **APPROUVE** les montants prévisionnels exposés et rectifiés,
- **VOTE** le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par Madame le Maire,
- **PRECISE** que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTÉ :

14 pour
01 contre
00 abstention

2026-015 Vente de la villa située au 12 rue du Château et du terrain non bâti accolé à cette dernière – Complément à apporter à la délibération n°2026-005.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la vente de la villa située au 12 rue du Château et du terrain non bâti accolé à cette dernière (parcelles AM n°422, 423 et 428, d'une superficie cadastrale de 3 135 m²) a fait l'objet d'une délibération en date du 26 février 2026 ; délibération approuvant une proposition d'acquisition pour ces deux biens à hauteur de 415 000,00€ H.T. de la part de Monsieur LENORMAND et de Madame MUSHONDT.

Il est précisé que l'agent immobilier en charge de cette vente a révisé le taux de sa commission à la baisse soit à hauteur de 3,5% au lieu des 5% prévus initialement.

Cette délibération vise à apporter quelques précisions nécessaires à cette vente à savoir :

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain est le preneur du bail emphytéotique (voir le cadre de la convention de portage foncier et de son avenant du 17 juin 2024 et de la convention de mise à disposition du 6 avril 2023 et de son avenant du 15 février 2024 (délibération relative aux conventions n°2023-014)). En d'autres termes, c'est ce dernier qui procèdera à la vente du bien au prix de 415 000,00€ H.T. ; la commune, quant à elle, interviendra à l'acte pour valider cette cession.

D'autre part, Madame le Maire indique que la parcelle cadastrée AM 423 est traversée par un réseau. La configuration de ce réseau empêche actuellement toute construction en l'état, un dévoiement de réseau est nécessaire qui avait été chiffré **approximativement** par le service de la Régie des Eaux à hauteur de 30 000,00€ HT. Il est précisé que le coût de ce dévoiement sera **à la charge exclusive des acquéreurs. Ces derniers devront se mettre en lien avec le service compétent précité pour procéder aux démarches requises.**

Après débat, l'Assemblée délibérante :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



- **PRECISE** que la délibération n°2026-005 reste en vigueur,
- **PREND** acte des précisions apportées à la délibération initiale,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,
- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à Monsieur LENORMAND et Madame MUSHONDT du tènement cadastré Section AM n°422, 423 et 428, d'une superficie cadastrale de 3 135 m², au prix de 415 000,00€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-016 Constitution des commissions et désignation des membres.

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le Conseil Municipal est chargé d'établir le nombre de commissions, leurs missions, le nombre de membres pour chacune d'entre elle ainsi que la durée de celle-ci.

Avant de procéder au vote, les membres du Conseil Municipal ont débattu afin de connaître les souhaits de chacun quant aux commissions auxquelles ils désiraient participer.

Il est rappelé que conformément à la loi, le Maire préside de droit de toutes les commissions mises en place par le Conseil Municipal.

Il est proposé aux conseillers municipaux les commissions permanentes suivantes :

- **Commission de Finances,**
- **Commission Travaux et gestion des bâtiments communaux,**
- **Commission Urbanisme et patrimoine communal,**
- **Commission Vie locale, scolaire et périscolaire,**
- **Commission Vie culturelle, communication et tourisme**
- **Commission Transition énergétique, développement durable et environnement,**
- **Commission Relation/lien avec la MGEN.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Les Elus nommés sont :

Finances - 7 membres

Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint / Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe / Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint / Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe / Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal / Monsieur Christophe PRIGENT, Conseiller Municipal / Monsieur Emilien RIGUTTO, Conseiller Municipal.

Travaux et gestion des bâtiments communaux - 5 membres

VICE-PRESIDENT : Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint

Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal / Monsieur Johann BREZUN, Conseiller Municipal / Monsieur Christophe PRIGENT, Conseiller Municipal / Monsieur Emilien RIGUTTO, Conseiller Municipal.

Urbanisme et patrimoine communal - 5 membres

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



VICE-PRESIDENT : Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint

Monsieur Johann BREZUN, Conseiller Municipal / Madame Kelly-Ann CLERC, Conseillère Municipale / Monsieur François-Nicolas GANDRÉ, Conseiller Municipal / Madame Sophie GINTER, Conseillère Municipale.

Vie locale, scolaire et périscolaire - 4 membres

VICE-PRESIDENTE : Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe

Monsieur Robert CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué / Madame Aurélie DUMAS-GONNET, Conseillère Municipale / Madame Nathalie DUPILLE, Conseillère Municipale.

Vie culturelle, communication et tourisme - 5 membres

VICE-PRESIDENTE : Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe

Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe / Monsieur Maxence FERTE, 3^{ème} Adjoint / Monsieur François-Nicolas GANDRÉ, Conseiller Municipal / Madame Aurélie DUMAS-GONNET, Conseillère Municipale.

Transition énergétique, développement durable et environnement - 6 membres

VICE-PRESIDENTE : Madame Laure GOIFFON, 4^{ème} Adjointe

Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe / Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal / Madame Kelly-Ann CLERC, Conseillère Municipale / Madame Sophie GINTER, Conseillère Municipale / Monsieur Emilien RIGUTTO, Conseiller Municipal.

Relation/lien avec la MGEN – 4 membres

Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint / Madame Nathalie DUPILLE, Conseillère Municipale / Madame Aurélie DUMAS-GONNET, Conseillère Municipale / Monsieur Emilien RIGUTTO, Conseiller Municipal.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après propositions et débat, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** les commissions proposées,
- **VALIDE** la répartition des Elus au sein de ces commissions,
- **PRECISE**, pour les commissions **Travaux et gestion des bâtiments communaux ; Urbanisme et patrimoine communal ; Vie locale, scolaire et périscolaire ; Vie culturelle, communication et tourisme ; Transition énergétique, développement durable et environnement**, que les premiers Adjointes présents dans les commissions telles que formées sont nommés Vice-Présidents d'office.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-17 Constitution de la commission d'Appel d'Offres.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée le 20 mars 2026 ;

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, a élu,

COMMISSION APPEL D'OFFRE		6 membres
Nom	Prénom	Fonction
CRAVOTTO	Christophe	Titulaire
PRIGENT	Christophe	Titulaire
RIGUTTO	Emilien	Titulaire
BORNARD	Jean	Suppléant
FERTE	Maxence	Suppléant

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



GANDRÉ

François-Nicolas

Suppléant

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-018 Désignation des délégués au sein du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS).

Dans un souci de simplification administrative, la législation permet aux communes de moins de 1 500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Social (CCCAS).

Ce comité consultatif a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales qui devront être votées par l'assemblée délibérante et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes âgées.

Présidé par le Maire, sa composition est fixée par le Conseil Municipal sur proposition de celui-ci. Les comités consultatifs peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **NOMME :**

Nom	Prénom	Fonction
JEAMBENOIT	Elisabeth	Elue
CHAPUIS	Robert	Elu
BONHOMME	Carine	Elue
DUMAS-GONNET	Aurélié	Elue
DUPILE	Nathalie	Elue
ADAM	René	Membre extérieur
BEQUE	Nicole	Membre extérieure
DAGRON	Loïc	Membre extérieur
DAGRON	Sylvie	Membre extérieure
JACQUEMOUD	Isabelle	Membre extérieure

- **NOMME** Monsieur Robert CHAPUIS, Conseiller Municipal délégué, Président du CCCAS.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-019 Désignation des délégués en prévention routière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints qui s'est déroulée le 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès de la Prévention routière.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - **Monsieur Johann BREZUN**
 - **Madame Kelly-Ann CLERC**

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



2026-020 Désignation des délégués du conseil d'école.

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire dans le but d'assurer un suivi pédagogique et la continuité des apprentissages de tous les élèves.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des conseils d'école.

L'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux Elus :

- 1) Le Maire ou son représentant,
- 2) Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D411-1 ;

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentant parmi les membres du Conseil Municipal ;

Après en avoir débattu,

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - **Madame Carine BONHOMME**
 - **Madame Nathalie DUPILLE**

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-021 Désignation du délégué Correspondant défense.

Exposé : *créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.*

Le Correspondant défense, en tant qu'élu local, peut mener des actions de proximité efficaces. Il est le point unique de contact des correspondants défense au niveau local.

Son rôle et sa mission (liste non exhaustive) :

- Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,
- Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,
- Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,
- Il doit être en mesure de pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen,
- Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
- Il joue un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Vu le courrier du Ministère des Armées et des Anciens Combattants du 26 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un Correspondant défense ;

Après proposition, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - **Monsieur Johann BREZUN**

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



2026-022 Désignation des délégués de l'Office du Tourisme Terre Valserhône l'Interco.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

- **DESIGNENT** les membres suivants :
 - **Membre titulaire** : JEAMBENOIT Elisabeth
 - **Membre suppléant** : DUMAS-GONNET Aurélie

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

206-023 Désignation des délégués de l'Office National des Forêts (ONF).

Exposé : « *Les élus ont un rôle majeur à jouer concernant la gestion et la valorisation des forêts, qu'elles soient communales ou non. Les forêts permettent de répondre à des attentes variées, parfois antagonistes, avec des arbitrages que les élus doivent prendre en tant que représentant d'une commune propriétaire de forêt, ou en tant que décideur et force de proposition sur un territoire. L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts des collectivités et de l'État, assure dans ce cadre un rôle de conseil et d'accompagnement technique des élus. Son personnel reste dépendant des choix des collectivités propriétaires et son domaine d'intervention est plus restreint que celui des élus.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

- **DESIGNENT** les membres suivants :
 - CRAVOTTO Christophe
 - BORNARD Jean
 - CLERC Kelly-Ann
 - GANDRÉ François-Nicolas

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-024 Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;



Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Chanay doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

**Le Conseil Municipal de la commune de Chanay,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses
suppléants.**

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal, avec pour suppléants :**
- **Suppléant n°1 :** Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint
- **Suppléant n°2 :** Monsieur Christophe PRIGENT, Conseiller Municipal

Il est procédé au scrutin : Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 9

Ont obtenu :

<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal, avec pour suppléants : ○ Suppléant n°1 : Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint ○ Suppléant n°2 : Monsieur Christophe PRIGENT, Conseiller Municipal 	15 voix
---	---------

- **Monsieur Jean BORNARD, Conseiller Municipal, avec pour suppléants :**
- **Suppléant n°1 :** Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1^{er} Adjoint
- **Suppléant n°2 :** Monsieur Christophe PRIGENT, Conseiller Municipal
ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

* * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Chanay au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Jean BORNARD	Monsieur Christophe CRAVOTTO	Monsieur Christophe PRIGENT

Présents : 15

Absents ayant donné procuration : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : François-Nicolas GANDRÉ

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés



2026-025 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** la liste suivante :

Liste majoritaire :

- Madame Nathalie DUPILLE,
- Monsieur Johann BREZUN,
- Monsieur François-Nicolas GANDRÉ

Liste minoritaire :

- Monsieur Christophe PRIGENT,
- Madame Kelly-Ann CLERC

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2026-026 CCID – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalités française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procèdera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.

Le Conseil Municipal,

Après proposition de la liste des noms annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (liste des membres) jointe à la délibération.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2026-012 :

☞ Mme le Maire explique aux Elus que le Compte Financier Unique n'a pas pu être adopté en séance du 26 février 2026 en raison d'importants problèmes informatiques rencontrés entre les collectivités et le Service de Gestion Comptable. Elle précise que le CFU est un bilan financier de l'année écoulée ; CFU qui a été validé par le SGC. Elle donne quelques explications sur certaines dépenses et les montants qui y sont associés. Elle détaille les deux chapitres les plus importants :

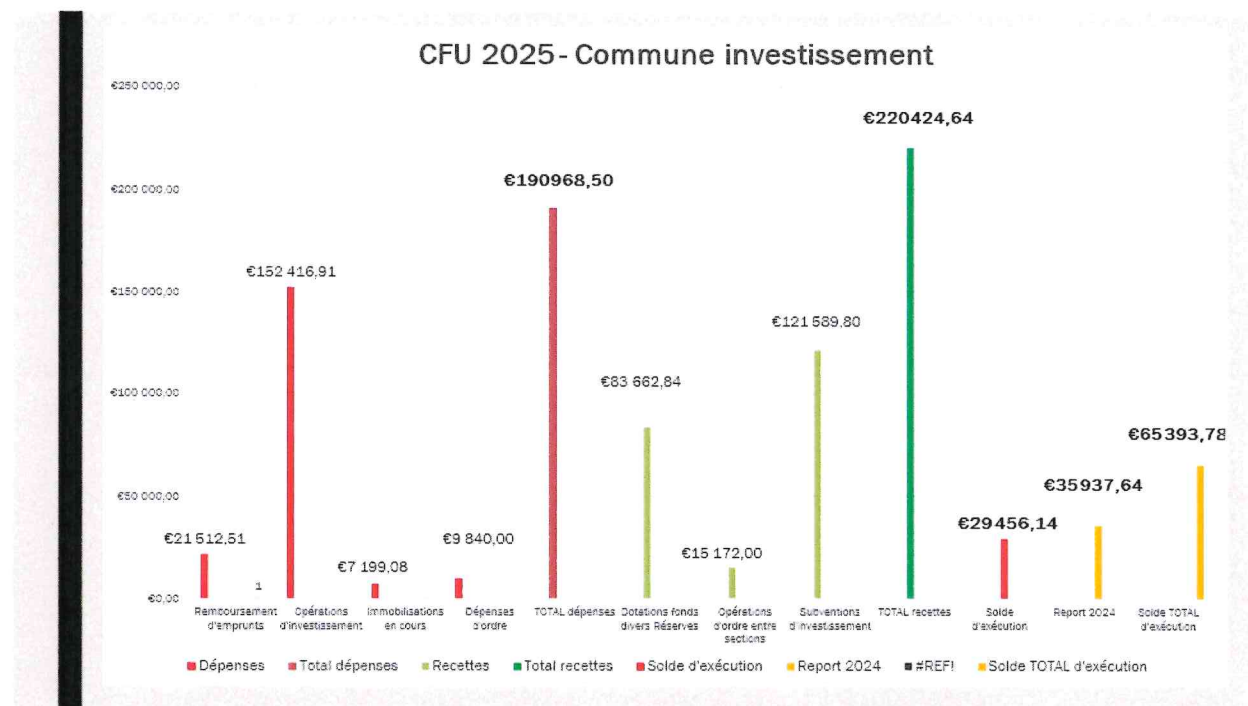
Chapitre 12 : qui regroupe les charges de personnel : avancement de carrières des agents, coût du service de la Maison de l'urbanisme (années 2024 et 2025 supportées en 2025),...

Chapitre 11 : Charges générales : études diverses, géomètre, frais d'avocat, EPF de l'Ain ...

Atténuation de produits : refonte de la fiscalité, taxes plus attribuées aux communes et moins aux Départements, taxes professionnelles changées en Cotisation Foncière des Entreprises = compensation par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui devait être revu au bout de 10 ans mais ce système est resté inchangé.

☞ Mr Bornard ajoute qu'en 2022 et 2023 les points d'indices liés aux rémunérations ont augmenté. Il précise aussi que si des travaux sont effectués après les études réalisées, ces dépenses pourront être virées de la section fonctionnement à la section investissement. Il relève la marge minime dont bénéficie la commune mais que beaucoup de dossiers doivent être réalisés maintenant.

☞ Mme le Maire liste quelques dépenses en investissement :



⇒ Délibération n°2026-013 :

☞ Mme le Maire reprend quelques explications du point précédent pour aborder cette délibération.

☞ Mr Prigent espère que la première réunion de la commission de finances pour l'année 2027 aura lieu avant décembre 2026.

⇒ Délibération n°2026-014 :

☞ Mme le Maire rappelle aux Elus que les prévisions du Budget Primitif ont été envoyées à l'ensemble des Elus par mail quelques jours en amont du vote. Tout comme le CFU 2025, elle relève deux postes très importants qui sont les chapitres 11 (charges générales) et 12 (charges de personnel).

☞ Mr Bornard indique que chaque année il est prévu un budget plus important que ce qui est consommé.

☞ Mme le Maire indique que certaines choses sont prévues mais qu'elles ne pourront peut-être pas être réalisées cette année. Il s'agit de dépenses retenues en commissions de finances avant les dernières élections municipales.

⇒ Délibération n°2026-015 :



- ↻ Mme le Maire informe les nouveaux Elus que l'ancien conseil a accepté une proposition d'acquisition à hauteur de 415 000,00€. Le coût de ces deux tènements était initialement plus élevé mais il a été réduit en raison du passage d'un réseau sur la parcelle non bâtie.
- ↻ Mr Bornard ajoute que ce montant n'a pas été inscrit au budget.
Il est précisé que la seconde villa est actuellement occupée par le biais d'une convention à titre précaire pour une durée d'un an. Le prix du loyer a été fixé à un montant bas dans l'attente de la vente du bien par les personnes qui l'occupent.
- ↻ Mr Bornard ajoute que c'est l'EPF de l'Ain de l'Ain qui a avancé les fonds (400 000,00€) pour acquérir le tènement que la commune rembourse annuellement sur 4 ans avec des intérêts.
- ↻ Mr Prigent relève le fait que la vente d'une villa permettra à la commune de compenser l'avance de l'EPF de l'Ain.
- ↻ Mme le Maire informe les Elus que les audits énergétiques des deux villas (obligatoires pour les ventes) ont été lancés.
- ↻ Mr Bornard ajoute que la troisième villa est occupée par un médecin de la MGEN et ce, bien avant la reprise du tènement par l'EPF de l'Ain.

⇒ Délibération n°2026-016 :

- ↻ Mme le Maire rappelle aux Elus que la liste des commissions et des délégués a été envoyée aux Elus en amont de la séance de conseil afin qu'ils puissent faire des choix. En fonction des choix, les projets des délibérations ont été envoyés aux Elus le 17 avril 2026 ; Mme le Maire demande aux Elus s'ils sont des remarques.
- Aucune remarque formulée.

⇒ Délibération n°2026-018 :

- ↻ Mme le Maire propose aux Elus de nommer Mr Chapuis en tant que Président du CCCAS.

⇒ Délibération n°2026-019 :

- ↻ Mme le Maire indique aux Elus délégués qu'un travail pourrait être fait avec l'école.

⇒ Délibération n°2026-023 :

- ↻ Mme le Maire alerte les Elus délégués sur le sujet très sensible de la forêt avec le réchauffement climatique. Elle les informe de la venue d'une nouvelle référente.

⇒ Délibération n°2026-024 :

- ↻ Mme le Maire relève l'importance d'être délégués au sein du SIEA.

⇒ Délibération n°2026-025 :

- ↻ Mr Prigent se demande s'il ne serait pas possible d'aller à la rencontre des administrés non-inscrits sur la liste électorale de la commune.
- ↻ Mme le Maire répond que cela ne relève pas de la commission de contrôle mais qu'une publication sur panneau Pocket peut être faite.

⇒ Délibération n°2026-026 :

- ↻ Mme le Maire précise que cette commission se réunit une fois par année et s'appuie sur une liste préalablement envoyée par le service des impôts.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ Madame le Maire :

- ✓ 27/03/2026 DP 001 082 26 B0004 – Arrêté favorable – Mme MARIAN / panneaux photovoltaïques
- ✓ 09/04/2026 Devis ATG Expertise – 2 266,20€ TTC / diagnostics DPE villas ex. MGEN

■ Madame BONHOMME :

- ✓ 21/04/2026 Devis ROUSSEY et Fils – 3 299,00€ HT – Four et frigo centre périscolaire (GN)
 - ↻ Mme Bonhomme précise que ce devis a été accepté dans l'optique d'un changement de prestataire de repas à la cantine.
 - ↻ Mr Rigutto demande si le changement de prestataire est acté ?
 - ↻ Mme le Maire répond que ce point a été évoqué en commission vie locale, scolaire et périscolaire.
 - ↻ Mme Bonhomme précise que la commune a pu faire des économies avec l'entreprise ROUSSEY étant donné qu'il s'agit d'un four de démonstration ; il sera par contre nécessaire de changer la puissance électrique (actuel 6/passage 9). Elle ajoute que le changement de prestataire sera soumis aux votes lors du prochain conseil.

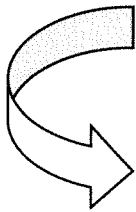
➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



- ↳ Mr Prigent demande si les tarifs seront plus élevés.
- ↳ Mme Bonhomme répond que tous les détails seront donnés lors du prochain conseil.
- **Monsieur FERTE :**
- ✓ 13/04/2026 Arrêtés CU du 001 082 26 B0001 à 26 B0018 + 001 082 26 B0020 à 26B0022
- ✓ 16/04/2026 Arrêtés CU 001 082 26 B0025 + CU 001 082 26 B0023

III - INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition noms pour représentation au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux :
Monsieur Emilien RIGUTTO, délégué titulaire ; Monsieur Jean BORNARD, délégué suppléant.
- Proposition noms donnée pour représentation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - 1 membre titulaire : FERTE Maxence
 - 1 membre suppléant : GANDRÉ François-Nicolas



Agenda :

- 26/04/2026** : Pâques au chalet – Sou des Ecoles
- 05/05/2026** : Théâtre à la salle des fêtes - Bibliothèque
- 08/05/2026** : Cérémonie du 8 mai
- 30/05/2026** : Vide-Greniers à la salle des fêtes – Sport Détente et CCAS
- 19/06/2026** : Manifestations musicales au chalet – Bibliothèque et La Si En Chantier
- 20/06/2026** : Fête de la Musique au chalet – Mr Curran
- 23/06/2026** : Kermesse à la salle des fêtes – Sou des Ecoles
- 27/06/2026** : Gala de boxe éducative à la salle des fêtes – Mr Knittel (pas d'information sur ouvert ou non au public).

TOUR DE TABLE

- **GANDRÉ François-Nicolas :**
 - **Forum des associations** : Mr Gandré pense qu'il serait bien de travailler dès maintenant sur le prochain forum des associations.
- **CLERC Kelly-Ann :**
 - **Jour conseil** : Mme Clerc demande si les conseils sont forcément fixés un vendredi.
 - ↳ Mme le Maire répond que le prochain conseil aura obligatoirement lieu un vendredi en raison de la nomination des délégués pour les élections sénatoriales mais que ces derniers ne se déroulent pas forcément le vendredi.
- **BORNARD Jean :**
 - **Abattage arbres** : Mr Bornard informe les Elus que la commune a signé un devis de l'entreprise GALLICE pour procéder à l'abattage d'arbres à Dorches, vers le cimetière et vers les enseignants. Il ajoute qu'un arbre est tombé la semaine dernière à proximité de la copropriété du Pré de Biez ; arbre qui n'était pas prévu pour abattage.
- **PRIGENT Christophe :**
 - **Léman Express** : Mr Prigent informe les Elus de sa lecture du rapport relatif au prolongement du Léman Express qui mentionne les arrêts à Injoux-Génissiat et à Seyssel ; l'arrêt de Pyrimont présentant des frais trop importants en génie civil.
 - ↳ Mme le Maire indique qu'un site présente tout le détail des travaux ainsi que les coûts qu'ils représentent.
 - ↳ Mme Dumas-Gonnet demande si ce rapport est définitif.
 - ↳ Mr Prigent répond qu'il ne sait pas et que les travaux devraient se terminer en 2035.
- **DUPILLE Nathalie :**
 - **Visite des bâtiments communaux** : Mme Dupille demande s'il serait possible de prévoir une visite des bâtiments comme cela avait été proposé.
 - ↳ Mr Cravotto répond que oui et que cela permettra aux Elus d'avoir une vision globale.
 - ↳ Mrs Bornard et Rigutto demanderont aussi à la Régie des Eaux pour effectuer la visite des stations.
- **GOIFFON Laure :**
 - **Réunions commissions** : Mme Goiffon indique avoir réuni ses deux commissions afin de faire connaissance avec les Elus membres de ces commissions et des dossiers à traiter. Elle ajoute avoir réuni aussi l'équipe des bénévoles de la bibliothèque ; bénévoles qui rédigent actuellement le rapport d'activités qui sera présenté lors d'un prochain conseil.
- **BONHOMME Carine :**

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 8 juin 2026.



- **Réunion commission** : Mme Bonhomme indique avoir réuni sa commission vie locale, scolaire et périscolaire durant laquelle a été abordé le changement de prestataire de repas pour la cantine, la végétalisation de la cour d'école.
La végétalisation de la cour d'école devant faire l'objet d'un travail transversal entre commissions, il est proposé de nommer un référent au sein de chaque commission.
 - ↳ Mme le Maire précise que l'isolation de l'école doit aussi être travaillée.
 - ↳ Mr Rigutto demande quelle est la priorité, isolation ou végétalisation ?
 - ↳ Mme le Maire répond l'isolation car la végétalisation est un dossier plus important qui nécessite une demande de discussions et un travail commun avec l'école.
 - ↳ Mr Bornard dit que ce n'est pas en supprimant le goudron que cela rafraîchira le bâtiment.
- o **CHAPUIS Robert** :
 - **Manifestation** : Mr Chapuis informe les Elus du déroulement de la manifestation liée à la fête des mères qui aura lieu le 30 mai 2026. Il ajoute que ce même jour aura lieu un vide-greniers organisé par l'association Sport Détente.

Séance levée à 21h14

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	François-Nicolas GANDRÉ
